

MAIRIE DE
82370 SAINT-NAUPHARY

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

Date de la convocation : 20/01/2025

N°2025-01-09

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 27 janvier, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 15

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Philippe, LECOINTE Marie-Jeanne, RISPE Laurence, GIRARD Natacha, LOMBRAIL Sébastien, BELDA Laure, BODOT Damien, FORESTIÉ Edouard

Absents excusés : 3

LACAM Sébastien, DIAZ Sandrine, DEL RIO Sandy donne pouvoir à SERNY Philippe

Monsieur Philippe LORMIERES a été élu secrétaire de séance.

Objet : vente des parcelles E 1782 et E 1790, E 1781 et E 1789 (partie des anciennes E 1724 et E 203) à la Société JPSA Promotion

Monsieur le Maire rappelle que par acte reçu le 14 décembre 2022 par Maître Alain SFORZINI, notaire associé de la SCP « Arnaud GARRISSON, Alain SFORZINI, et Nicolas SERLOOTEN », à Montauban, la commune de Saint-Nauphary a fait l'acquisition des parcelles sises section E 203, 1553, 1554, 1557 et 890, pour une contenance totale 13 774 m², au lieu-dit Capélanios.

Monsieur le Maire explique que par lettre du 25 septembre 2024, la société JPSA Promotion, représentée par Monsieur IZARD Stéphane a fait connaître, son souhait d'acheter les terrains « Aurore » sis à Capélanios, lots 4 et 5, parcelles section E 1782 et E 1790, et E 1781 et 1789, pour une contenance totale de 1 997 m², à la commune de Saint-Nauphary.

Il précise que le lot 4 a une contenance de 967 m² et le lot 5 a une contenance de 1 030 m².

Monsieur le Maire rappelle que le bornage de ce terrain a été réalisé le 18 mars 2024, par la SOGEXFO SELARL. Il ressort dudit bornage que les parcelles proposées à la vente à la société JPSA Promotion sont les parcelles sises section E 1782 et E 1790 pour une contenance de 1030 m² et E 1781 et E 1789 pour une contenance de 967 m² soit une contenance totale de 1 997 m².

Il indique que ce terrain se situe en zone UE du plan local d'urbanisme en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2024-02-05 du 19 février 2024, le conseil municipal, a décidé de vendre les terrains « Aurore » sis à Capélanios, au prix de 65 € HT le m².

Monsieur le Maire propose de vendre les terrains précités à la société JPSA, au prix de 65 € HT le m², soit 62 855 € HT le lot 4 et 66 950 € HT le lot 5.

Il propose que les frais relatifs à la confection de l'acte soient supportés par l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de vendre les parcelles sises à Capélanios, section E 1781 et E 1789 (lot 4) pour une contenance de 967 m² et E 1782 et E 1790 (lot 5) pour une contenance de 1 030 m² soit une contenance totale de 1 997 m² à la Société JPSA Promotion, représentée par Monsieur Stéphane IZARD, dont le siège social est 50 impasse de Varsovie à Montauban, au prix de 65 € HT le m², soit 62 855 € HT le lot 4 et 66 950 € HT le lot 5.
- que les frais relatifs à la confection de l'acte seront supportés par l'acquéreur.
- que la commune de Saint-Nauphary et la société JPSA Promotion seront assistées de Maître BOUSQUET Valérie, notaire à Albias, et de Maître MASSIP Christophe, notaire à Montauban, pour la confection de l'acte correspondant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance.
Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 28/01/2025

Le secrétaire,
Philippe LORMIERES.



Le Maire,
Bernard PAILLARES.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28/01/2025
et publication ou notification
du 28/01/2025.
Le Maire,

Bernard PAILLARES

